

Destinataires

MONSIEUR LE PRESIDENT - SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE (siaepvayrestardoire@wanadoo.fr)
 MONSIEUR LE DIRECTEUR - SAUR (mire.cpo-saumur@saur.com; nicolas.emiel@saur.com)
 MADAME LE MAIRE - COMMUNE DE VAYRES (mairie-vayres@wanadoo.fr)

Délégation Départementale
de La Haute-Vienne

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE

Prélèvement	00111596	Commune	VAYRES
Unité de gestion	0042 SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE	Prélevé le :	mardi 09 novembre 2021 à 11h42
Installation	TTP 001446 LA COTE NEUTRALISATION	par :	GUITTON YOANN - LABO
Point de surveillance	0000001967 LA COTE NEUTRALISATION	Motif :	Contrôle sanitaire
Localisation exacte	DISTRIBUTION RSV LA COTE	Type d'eau :	Eau distribuée désinfectée

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	11,8 °C		25	
Chlore libre	0,5 mg(Cl ₂)/L			
Chlore total	0,5 mg(Cl ₂)/L			

Analyse effectuée par : LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES 8701
 Type de l'analyse : META Code SISE de l'analyse : 00116136 Référence laboratoire : 211103-12540

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
MÉTABOLITES PERTINENTS				
ESA metolachlore	0,12 µg/L	0,1		Valeur hors limites
OXA alachlore	<0,020 µg/L	0,1		
MÉTABOLITES NON PERTINENTS				
ESA acetochlore	<0,020 µg/L			
ESA alachlore	<0,020 µg/L			
ESA metazachlore	<0,050 µg/L			
OXA acetochlore	<0,020 µg/L			
OXA metazachlore	<0,020 µg/L			
OXA metolachlore	<0,020 µg/L			

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00111596)

Eau NON CONFORME aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre ESA Métolachlore (pesticides). Ces teneurs néanmoins inférieures à la valeur sanitaire maximale admissible (510 µg/L) établies par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) ne justifient pas de restriction d'usage. La collectivité bénéficie d'une dérogation préfectorale d'une durée maximale de 3 ans, à l'issue de laquelle une solution technique devra être mise en œuvre pour permettre de respecter à nouveau les exigences de qualité sanitaire.

Limoges le 7 octobre 2020

Pour La Directrice de la Délégation Départementale
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Aurélie MORANGE